EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2026 / 316

Convention de mise à disposition avec l'association Eaubon'AMAP à titre régulier et gratuit de la salle rez-de-chaussée du bâtiment Neff sise 8, rue Jeanne Robillon

LA MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n°2026-022 du Conseil Municipal du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDÉRANT que l'association « Eaubon'AMAP » est une association « Eaubonnaise » à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

CONSIDÉRANT que dans la mesure de ses moyens et sous réserve que cela n'entrave pas le bon fonctionnement de la vie de l'établissement, le Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville ouvre ses salles aux activités associatives à caractère musical ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mettre à la disposition de l'association Eaubon'AMAP une salle du bâtiment Neff au 8, rue Jeanne Robillon afin d'y réaliser des ventes de paniers de légumes ;

DÉCIDE

- **ARTICLE 1 : d'autoriser** l'association Eaubon'AMAP à bénéficier d'un créneau horaire pour l'utilisation de la salle rez-de-chaussée du bâtiment Neff située au 8, rue Jeanne Robillon. La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit et précaire, selon le calendrier suivant : tous les mercredis de 16h30 à 21h15, du 1er septembre 2026 au 1 er septembre 2027 y compris pendant les vacances scolaires.

- **ARTICLE 2 : de signer** à cet effet une convention de mise à disposition à titre précaire et gratuit avec l'Association Eaubon'AMAP sise 11, boulevard de la Mairie, 95600 Eaubonne, fixant les obligations de chacune des parties. La présente mise à disposition est conclue à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 1er septembre 2027.

- **ARTICLE 3** : La présente décision, dont ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire.

- **ARTICLE 4** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

  Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-316-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Eaubonne, le 07 SEP 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 07 SEP. 2026
Publiée le : 07 SEP. 2026
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**	☐ **Arnaud AGNONA**
Cheffe Secrétariat Général	**Directeur DAGAJ**
☐ **Karima BENTOUT**	☐ **Lylian SÉNÉHAL**
DGA Ressources	**Directeur Général des Services**

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,

Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260907-DEC2026-316-AU
Date de réception préfecture : 07/09/2026